



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49982

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les mesures de décote tarifaire que la CNAMTS propose afin de diminuer les honoraires de certains actes médicaux. Les professionnels de la santé ne sont pourtant pas la cause de l'augmentation des dépenses de santé de 3 % au lieu de 2 % initialement prévus, ce dérapage étant principalement conséquent à l'instauration de la couverture maladie universelle. Ce dispositif de maîtrise uniquement comptable des dépenses de santé peut conduire au rationnement des soins. Aussi, il lui demande de ne pas approuver cette décision.

Texte de la réponse

L'article 24 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2000 a réformé le mécanisme de régulation des dépenses de soins de ville comprenant les honoraires des professionnels et les prescriptions. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, la CNAMTS a reçu délégation d'un objectif de dépenses déléguées au sein de l'objectif des soins de ville. Sur cette base, elle négocie avec chaque profession les objectifs de dépenses et les tarifs. Elle organise un suivi tous les quatre mois des dépenses et prend les mesures de nature à garantir le respect des objectifs. Le cas échéant, elle peut modifier les tarifs en cours d'année et les cotations des actes inscrits dans les nomenclatures dans une fourchette de 20 %. Quant aux prescriptions médicales, de nombreux outils sont disponibles, notamment les filières et réseaux de soins, l'évaluation, les actions conduites par le service médical de l'assurance maladie, les références médicales opposables et les recommandations de bonne pratique. Les accords nationaux et régionaux de bon usage des soins centrés autour d'objectifs médicalisés de maîtrise des résultats ou encore les contrats individuels de bonne pratique, ouverts aux médecins et aux autres professionnels de santé, peuvent également être utilisés. Les difficultés évoquées, qui font suite à l'application en 2000 du nouveau mécanisme mis en place, ont été prises en compte par le Gouvernement. C'est le sens de la concertation engagée le 25 janvier dernier par la ministre de l'emploi et de la solidarité et par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés avec l'ensemble des professions de santé et les caisses d'assurance maladie et qui s'est traduit par la mise en place d'une mission de concertation sur les soins de ville chargée de recueillir des positions des différents acteurs du système de soins et d'élaborer des propositions. Ces travaux offrent l'opportunité d'une réflexion d'ensemble sur les moyens d'améliorer l'efficacité de notre système de soins et permettront d'éclairer les choix politiques à venir pour adapter le dispositif de régulation des dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49982

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 mai 2001

Question publiée le : 7 août 2000, page 4645

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2978